

**RAPPORT N° 97/8-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**  
**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Par délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal de Saint-Denis a décidé la création de la ZAC du parc technologique sur une superficie d'environ 36 ha.

Il s'agit désormais de procéder pour ce projet spécifique, à l'élaboration des études du dossier de réalisation, à la réalisation de l'aménagement sur le périmètre défini et à la cession ou location des terrains équipés aux constructeurs.

Le Conseil a décidé dans la délibération déjà précitée que la ZAC serait conduite par la SODIAC dans le cadre d'une concession.

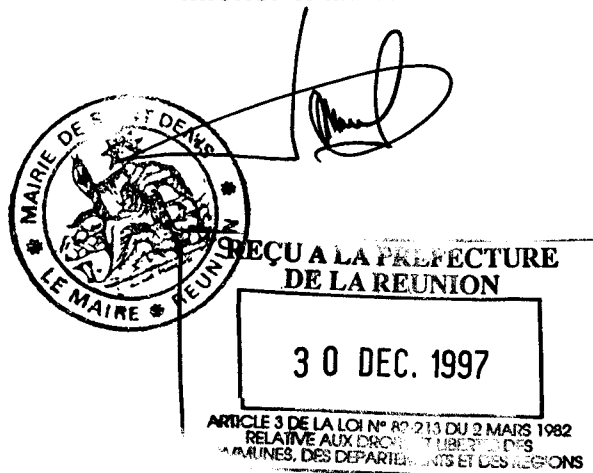
Aussi afin de donner un cadre contractuel à cette mission, il s'agit désormais de signer avec la SODIAC un contrat de concession d'aménagement pour les études du dossier de réalisation et la réalisation du parc technologique.

Je vous demande en conséquence :

de m'autoriser à procéder à la signature de ce contrat de concession dont la durée est fixée à dix ans dès que la délibération créant la ZAC sera exécutoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/8-14**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**  
**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipale du 19 décembre 1997 qui a créé la ZAC et en a confié la conduite à la SODIAC .

Sur le RAPPORT N° 97/8-14 du Maire ;  
Vu le rapport de Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,  
Présenté au nom des Commissions Développement Economique /  
Economie Alternative, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances.

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1 :**

Approuve le contrat de concession à la SODIAC pour les études et la réalisation de la ZAC du parc technologique (zone d'activités nouvelle d'intérêt communautaire) sur le périmètre précisé sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

M'autorise à signer ce contrat de concession dès que la délibération du Conseil Municipal créant la ZAC sera devenue exécutoire.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le 26 DEC. 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

